

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
23/06/2022

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 4
Exprimés : 28

OBJET :

ENVIRONNEMENT

**Demande de labellisation
« Arbres remarquables de France » pour les platanes
des Boulevards**

====

Date d'affichage :

02 - 08 - 2022

REÇU LE :

02 AOÛT 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, maire, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent : PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Monsieur José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme, expose au conseil que le label « Arbres remarquables de France » est attribué à des propriétaires d'arbres reconnus exceptionnels au niveau national par leur âge, leurs dimensions, leur forme, leur rareté, leur passé ou encore leur légende.

Le propriétaire qui accepte le label s'engage à assurer l'entretien, la sauvegarde et la mise en valeur de l'arbre considéré comme patrimoine naturel et culturel de haute valeur.

Les platanes de nos boulevards constituent à eux seuls une variété, sinon botanique, au moins artistique tant ils ont été représentés, ils sont également une variété paysagère, urbanistique, en ces temps de changement climatique.

Pour tout céretan, les platanes des boulevards sont ces immenses colonnes synonymes de liberté dans leur expression vers le ciel, dominant les immeubles et les protégeant, par leurs frondaisons, des chaudes heures de l'été.

Grâce aux peintres du mouvement cubiste, Picasso, Soutine, Burty-Haviland, Braque, Gris, Herbin... dont le paysage est le sujet de prédilection, les platanes de Céret vont se retrouver dans des centaines de tableaux qui sont exposés, au hasard des collectionneurs et des marchands, dans les musées du monde entier.

Il est rappelé au conseil municipal que les platanes des boulevards sont classés par décret n° 634 du 7 mars 1944, parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque, au titre de la loi du 2 mai 1930.

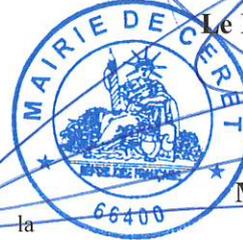
Monsieur José ANGULO propose au conseil la candidature des platanes au label Arbres Remarquables de France.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- De proposer la candidature des platanes des boulevards au label Arbres Remarquables de France.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme



Le Maire de CERET

Michel COSTE

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales